



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p><b>Nombre de membres :</b></p> <p>En exercice : <b>33</b></p> <p>Présents : <b>27</b> Représentés : <b>6</b></p> <p>Qui ont pris part à la délibération : <b>33</b></p> <p>Date de la convocation : <b>17/06/2026</b></p> <p>Date d'affichage : <b>17/06/2026</b></p>	<p><b>de la commune de COGOLIN</b> <b>Séance du mardi 23 JUIN 2026</b></p> <p>L'an deux mille vingt-six, le <b>vingt-trois juin à 18h30</b>, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au <b>CENTRE MAURIN DES MAURES</b>, sous la présidence de Isabelle FARNET RISSO maire,</p> <p><b>PRESENTS :</b> Rodolphe EPINEAU - Sandra DAVAL - Nicolas FOURNAUX - Patricia ACQUATELLA - Serge FINTZEL - Caroline SINGER - Katia DONJEAN - Ingrid GAILLET - Michel MEDE - Isabelle PLATRIEZ - Eric MOREAU - André THIRIOT - Cécile BAFFETTI - Mohamed MERAKCHI - André VERRIEUX - Bénédicte FRERET - Esméralda PIERQUIN - Marc CAYROL - Séverine GANDIA - Erick TROUGNAC - Pierre-Yves TIERCE - Caroline BOROWIEC - Amandine CLAURE - Gilles LE CAM - Malika OUAREZKI - Arnaud FERRARO -</p> <p><b>POUVOIRS :</b> Nicolas PATACCHINI à Rodolphe EPINEAU Bernadette BOUCQUEY à Katia DONJEAN Patrice DI PAOLO à Nicolas FOURNAUX Isabelle MELLANO à André VERRIEUX Didier PARE à Patricia ACQUATELLA Alain MARCHAIS à Amandine CLAURE</p> <p><b>SECRÉTAIRE de SÉANCE :</b> Amandine CLAURE</p>
--	---

Par délibération en date du 4 avril 2023, le conseil municipal a décidé la prise de participation de la commune au capital de la Société Publique Locale dénommée « société d'aménagement et de gestion publique » (SAGEP).

Par délibération en date du 4 juillet 2023, le conseil municipal a également décidé de désigner la SPL SAGEP en qualité de concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme ainsi que des articles L.1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation des opérations prévues dans le cadre du programme « Petite Ville de Demain ».

**N° 2026/06/23-06**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE  
A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA SPL SAGEP**

**N° 2026/06/23-06**

## **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA SPL SAGEP**

Ces décisions, prises sous la précédente mandature, ont engagé la commune dans un mode de gouvernance et de conduite des opérations d'aménagement désormais effectif et opposable à la collectivité.

Dans ce cadre, la commune est tenue d'assurer sa représentation au sein des différentes instances de la SPL SAGEP, notamment au sein de la commission d'appel d'offres, conformément aux dispositions statutaires applicables.

Il convient toutefois de préciser que la présente délibération s'inscrit dans une démarche de continuité administrative et institutionnelle et ne préjuge pas des orientations qui pourront être retenues par la nouvelle municipalité à l'issue d'une analyse approfondie de la situation juridique, financière et opérationnelle résultant des engagements antérieurement souscrits.

Cette évaluation apparaît d'autant plus nécessaire que, par courrier en date du 2 février 2026, Monsieur le Préfet du Var a notifié à la commune le non-renouvellement de la convention « Petite Ville de Demain » signée en 2021, au motif de différents manquements relevés dans la gestion du programme.

Dans l'attente des conclusions de cette analyse et afin de permettre le fonctionnement régulier des instances de la SPL, il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres de la SPL SAGEP.

Le guide de procédures internes de la SPL SAGEP mentionne qu'ont notamment voix délibérative à la commission d'appel d'offres, pour le compte de l'actionnaire qui confie une opération :

- Le maire de la commune ou son représentant, en tant que président de la commission,
- Un membre du conseil municipal, désigné par ce dernier, ou son suppléant.

Le représentant du maire est nommé par arrêté du maire.

Le membre du conseil municipal qui est titulaire ainsi que son suppléant sont désignés par le conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la désignation du membre du conseil municipal qui sera titulaire au sein de la commission d'appel d'offres, ainsi que de son suppléant.

Il est en outre proposé au conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1524-1 ;

Vu les statuts de la SPL « société d'aménagement et de gestion publique » ;

Vu la délibération n° 2023/04/04-18 du 4 avril 2023 décidant de la prise de participation de la commune au capital de la société publique locale dénommée « société d'aménagement et de gestion publique » ;

Vu la délibération n° 2023/07/04-19 du 4 juillet 2023 désignant la SPL SAGEP en qualité de concessionnaire d'aménagement ;

**N° 2026/06/23-06**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE  
A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA SPL SAGEP**

Considérant la nécessité, suite au renouvellement de l'assemblée municipale, de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune à la commission d'appel d'offres de la société publique locale « société d'aménagement et de gestion publique ».

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**A L'UNANIMITE** de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

**DE DESIGNER Madame Isabelle PLATRIEZ** en qualité de titulaire et **Monsieur André VERRIEUX** en qualité de suppléant pour représenter la commune au sein de la commission d'appel d'offres de la SPL SAGEP.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à **L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Isabelle FARNET RISSO

Amandine CLAURE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).